

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du dix-neuf mars deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Patrice GARGAUD, Maire de Langé
- Monsieur André GUILBAUD, Maire de Cuzion
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Maryse ROUILLARD, Présidente de la Communauté de Communes La Chatre - Sainte Sévère
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La Chatre
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols (pouvoir consenti à Monsieur Régis BLANCHET)
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont (pouvoir consenti à Madame Pascale BAVOUZET)
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)
- SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

Délibération CA-2024-08
Séance du 26 mars 2024

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.213-2,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'octroi d'une subvention à l'Union Nationale des Syndicats Autonome, la Confédération Française Démocratique du Travail, Force Ouvrière et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales participe aux moyens nécessaires à l'action syndicale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - DECIDE d'attribuer à l'Union Nationale des Syndicats Autonome, la Confédération Française Du Travail, Force Ouvrière et au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales une subvention annuelle de 1 100 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président,



Xavier ELBAZ